



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CBP

DC N°20.307

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
dans le cadre du festival « Escale d'humour »
(du 05 au 20 février 2021)
=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs dans le cadre du festival « Escale d'humour » (du 05 au 20 février 2021), comme suit :

Tarifs Réduits

- Spectacle «THAÏS» 13,00 € (Ticket orange)
- Spectacle « ARNAUD TSAMERE » 34,00 € (Ticket rose)
- Spectacle «NOËLLE PERNA » 37,00 € (Ticket blanc)

Pleins tarifs

- Spectacle «THAÏS» 15,00 € (Ticket jaune)
- Spectacle « ARNAUD TSAMERE » 36,00 € (Ticket fuchsia)
- Spectacle «NOËLLE PERNA» 39,00 € (Ticket rouge)

Tarifs uniques

- Spectacle « BAPTISTE LECAPLAIN » 35,00 € (Ticket vert clair)
- Spectacle « CHRISTELLE CHOLLET » 39,00 € (Ticket rouge)
- Spectacle « ESCALE COMEDY CLUB » 5,00 € (Ticket vert prairie)

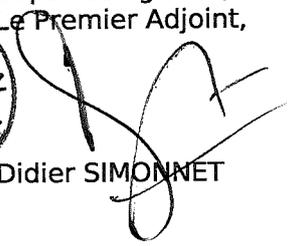
Tarifs réduits : CE, Amicale de la Ville, - de 25 ans

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 septembre 2020

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Didier SIMONNET